



## Etat de la ressource en eau

(source des données : DDT79)



### Bulletin d'Alerte Hydrologique Bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Valeurs mesurées le : 21/04/22

Bassin	Zone de gestion	Indicateur de Référence	Type*	7	Seuils			Mesures Débit ou Niveau	Tendance sur les 7 derniers jours	Arrêté en cours	Date d'effet	
					Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3					
Sèvre Niortaise	MP1 Sèvre niortaise Amont	Pamproux	P	m	1,30	-	0,60	0,63	↓	vigilance	4 avril 2022	
		St Coutant	P	m	-3,40	-	-3,90	-3,06	↓			
		Pont de Ricou	D	m3/s	2,93	-	1,50	2,68	↓			
	MP2 Sèvre niortaise moyenne	St Gelaïs	P	m	-3,61	-	-4,61	-3,28	↓	vigilance	4 avril 2022	
		Pont de Ricou	D	m3/s	2,93	-	1,50	2,68	↓			
	MP3 Lambon	Niort	P	m	-11,28	-	-12,28	-11,36	↓	Vigilance	9 avril 2022	
	MP7 Mignon Courance	Prissé La Charrière	P	m	-4,30	-	-6,45	-6,07	↓	vigilance	4 avril 2022	
		Le Bourdet	P	m	-3,00	-	-3,20	-2,75	↓			
		St Hilaire la Pallud	P	m	-4,30	-	-4,60	-4,28	↓			
	MP8 Autize	Saint Hilaire des Loges	D	m3/s	1,15	-	0,23	0,93	↓			
	MP9 Vendée	Autize nappes	Oulmes	P	m	4,65	4,60	3,55	4,78	↓		
			Benet	P	m	-	-	1,65	2,30	↓		
						NOEd (-5cm) du 15/06 au 15/07 NOEf du 16/07 au 31/09						
								NCR				
	MP5.3 Marais Mouillé		BOURDETTES	N	m				2,24	↑		
			BAZOIN	N	m				1,81	↓		
			Le carreau d'or	N	m				1,65	↑		
			Saint Arnault	N	m				2,07	→		
			l'Acqueduc	N	m				1,8	↑		
le Chateau Vert			N	m				1,89	↑			
LA GREVE			N	m				2,14	↓			
SAZAY			N	m				2,54	↑			
CHABAN			N	m				6,14	↓			
		Indicateur de référence			Débit (DCR) / niveau (PCR) de crise		Débit ou niveau	Tendance		Seuil franchi		
BASSIN SNMP	Station de la Tiffardière à Niort (point nodal du SDAGE)	D	m3/s		1,20		7,04	↓				
MP 8	Autize / Vendée	Saint Hilaire des Loges	D	m3/s		0,066	0,93	↓				
MP 9	Lambon	Niort	P	m		-18,40	-11,36	↓				

\* analyse par rapport aux débits

\*\* Problème de mesure

Commentaires : Maintien des mesures de restriction sur les bassins MP1, MP2, MP3 et MP7.

**VIGILANCE :** Le Bassin MP7 Mignon-Courance est placé en « Vigilance » à partir du 4/04/2022 8h00.

**VIGILANCE :** Le Bassin MP1-MP2 Sèvre Niortaise Amont et Moyenne est passé en « Vigilance » de printemps à partir du 04/04/2022 8h00.

**VIGILANCE :** Le Bassin MP3 Lambon est passé en « Vigilance » de printemps à partir du 09/04/2022 8h00.

→ Cela induit la mise en place de mesures d'autogestion dans le cadre du protocole de gestion par l'EPMP.

**Aucunes mesures d'autogestion particulières ne sont pour l'heure mises en place**

Nous reviendrons vers vous le cas échéant.

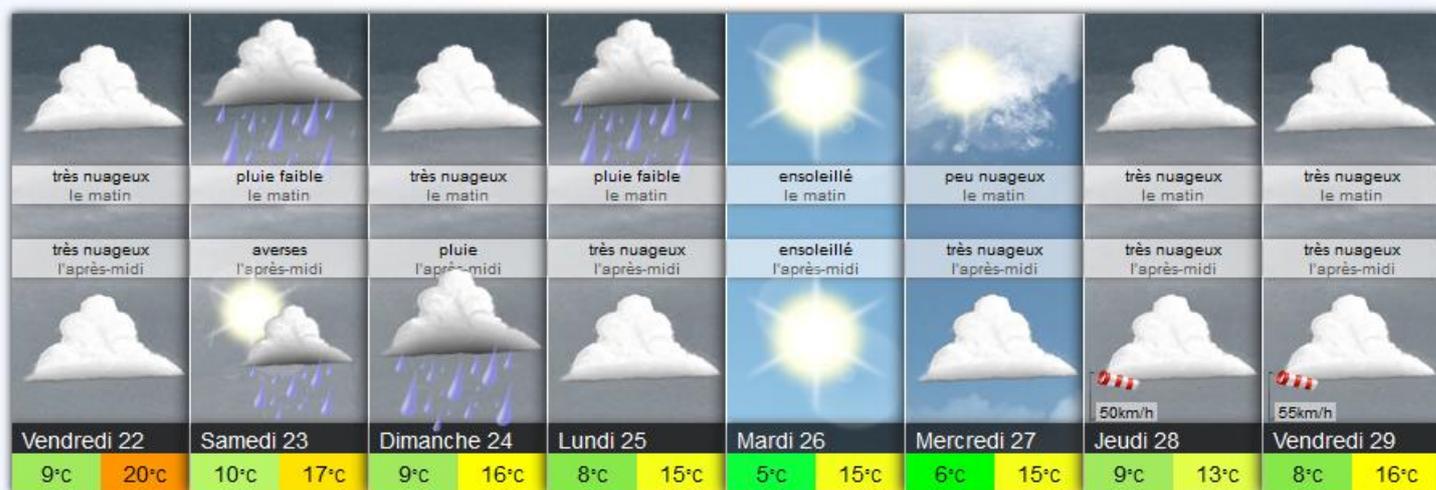
La semaine passée, aucunes précipitations n'ont été enregistrées excepté le mardi mais très peu de pluies sont tombées. De plus, les températures ont été particulièrement hautes pour la saison notamment le week-end dernier.

Ainsi, les indicateurs ont continué de baisser depuis une semaine avec beaucoup plus d'indicateurs qui sont passés sous le seuil de niveau 1 et des indicateurs très proches du seuil de niveau 3.

Il conviendra donc de rester attentif sur l'évolution de ces niveaux dans les prochains jours.

## Prévisions Météo

(source des données : Infoclimat)



Le ciel sera chargé en cette fin de semaine et de potentielles averses sont à prévoir (potentiellement 10 à 15mm). Le vent restera faible venant de nord-nord-ouest. En début de semaine, un vent venant d'est-nord-est un peu plus soutenu avec un ciel gris sont attendus mais qui cela devrait s'éclaircir le mardi. Enfin, en milieu de semaine prochaine, le ciel va s'obscurcir et des rafales de vent venant d'est-nord-est et qui pourraient approcher les 50km/h.

Les températures resteront moyennes et comprises entre 5°C et 17°C.

## Info OUGC SNMP – Cultures dérogatoires et Index 1<sup>er</sup> Avril

La campagne de demande de volumes pour les cultures dérogatoires est ouverte jusqu'au 22 avril 2022. Il suffit pour cela de remplir le formulaire (pièce jointe) et de nous le renvoyer par mail à l'adresse suivante : [irriginfo@cmds.chambagri.fr](mailto:irriginfo@cmds.chambagri.fr) ou par courrier à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres – Les Ruralies à Vouillé.

**RAPPELS :** Les cultures dérogatoires définies dans l'arrêté cadre sont les suivantes :

*Pépinières, Cultures arboricoles, Cultures ornementales, florales et horticoles, Cultures maraîchères, Cultures aromatiques et médicinales, Cultures fruitières, Cultures légumières, Trufficultures, Tabac, Broches de vignes ; exceptionnellement : Cultures de semences, Îlots expérimentaux.*

Les dérogations doivent fournir les pièces justificatives suivantes : Le formulaire rempli, les contrats de production de semences, îlots d'expérimentation et le registre parcellaire graphique (RPG) des parcelles concernées.

Si l'une des pièces justificative manque à votre demande, merci de nous les faire parvenir dès que possible à l'adresse suivante : [irriginfo@cmds.chambagri.fr](mailto:irriginfo@cmds.chambagri.fr)

Par ailleurs, le relevé d'index de début de campagne, au 1er avril est **OBLIGATOIRE** et saisissable sur le site de l'OUGC : [http://www.gds85.fr/ougc\\_marais\\_poitevin/](http://www.gds85.fr/ougc_marais_poitevin/). Pour toutes difficultés, Vous pouvez toujours nous transmettre votre index par mail (adresse ci-dessus) ou via le formulaire de saisie d'index (en pièce jointe).

## Info OUGC SNMP – Ventilation et compteurs

Comme chaque année, un choix de scénario de ventilation de votre volume estival, en pourcentage de volume, par quinzaine doit être indiqué via l'outil IRRIG Marais Poitevin. Il permet de affecter un volume à chaque quinzaine estivale. La ventilation est déjà ouverte pour ceux qui souhaitent le remplir.

Enfin, veuillez vérifier que le numéro de série de votre compteur est bien le bon. Celui-ci se trouve sur votre compteur et doit commencer par la date de fabrication de votre compteur.

Pour information, les adresses mail des agents de la Chambre d'Agriculture ont changé de nom de domaine. A ce jour, les adresses ne sont plus [prenom.nom@deux-sevres.chambagri.fr](mailto:prenom.nom@deux-sevres.chambagri.fr) mais [prenom.nom@cmds.chambagri.fr](mailto:prenom.nom@cmds.chambagri.fr). Il en est de même pour la boîte de l'OUGC qui devient [irriginfo@cmds.chambagri.fr](mailto:irriginfo@cmds.chambagri.fr).